

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.020

OBJET : Occupation du Domaine Public permanente – rue 432 référence cadastrale CB 79 – SCI NOTRE DAME représentée par M. Pierre SZCZEBINA - du 01/01 au 31/12/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°25.DGS.371 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire la 18/12/2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

VU la délibération n°25.DFCP.419 du 16 décembre 2025 certifiée exécutoire le 18/12/2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU l'arrêté 21.DPSA.210 en date du 30/03/2021 réglementant le stationnement des personnels et des clients sur les parcelles cadastrées CA 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 083, 085, et 094,

CONSIDÉRANT que **Monsieur Pierre SZCZEBINA** représentant la **SCI NOTRE DAME – 428 avenue de la Libération - 04100 MANOSQUE - SIRET N°391 182 029 00028**, souhaite la mise à disposition d'une partie du domaine public. Il convient de donner suite à sa demande en veillant au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune met à disposition de la SCI NOTRE DAME représentée par M. Pierre SZCZEBINA une occupation du domaine public de 150m² en lien avec son activité commerciale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour la période du

1^{ER} JANVIER 2026 au 31 DÉCEMBRE 2026.

ARTICLE 3 : La voie publique sera occupée sur la voie suivante:

- **rue 432 parcelle cadastrée CB 79**

Il faudra maintenir **un couloir de circulation de 1m40 minimum** afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des piétons. A charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie et aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 : Toutes manœuvres des camions de livraison liées aux commerces sur cette parcelle, devront se faire de la façon suivante :

- **un personnel opérateur/réceptionnaire est OBLIGATOIRE pour sécuriser les manœuvres des camions et le bon déroulement des livraisons**

- **il devra être en communication constante par talkie-walkie avec le chauffeur du camion**

- **il devra impérativement superviser les livraisons, la circulation, les arrêts mais aussi toutes les manœuvres du camion notamment la marche arrière sur le boulevard Sainte-Barbe avec les équipements réglementaires et adéquats**

- **une signalétique en format AO devra être installée à cet effet à destination des chauffeurs précisant que les manœuvres sont interdites en l'absence d'un personnel opérateur/réceptionnaire.**



1000 000 000

ARTICLE 5 : Cette autorisation de stationnements et de livraisons sur le domaine public est délivrée concomitamment aux mesures figurant sur l'arrêté 21.DPSPA.210 en date du 30/03/2021 réglementant le stationnement des personnels et des clients sur les parcelles cadastrées CA 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 083, 085, et 094.

Le non-respect des clauses figurant sur l'arrêté 21.DPSPA.210 résiliera de plein droit l'autorisation du domaine public régie par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Dès réception du titre de recettes, l'acquittement des droits de voirie d'un montant de **5 700,00€ (soit 475,00€/mois)** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis d'échéance, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Cette somme correspond à un forfait annuel pour une surface moyenne de 7m² (266,00€/an : 7m² = 38,00€ le m²/an).

Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. Le non-paiement de cette redevance entraînera la suspension provisoire ou définitive de l'autorisation jusqu'à régularisation du paiement.

ARTICLE 7 : Toute période de paiement commencée sera due et ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être laissés en état de propreté. Dans le cas contraire, la Ville se substituera et exigera du permissionnaire le remboursement des frais de nettoyage occasionnés.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle n'est pas transmissible et cesse de plein droit en dehors de la période mentionnée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 02 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public

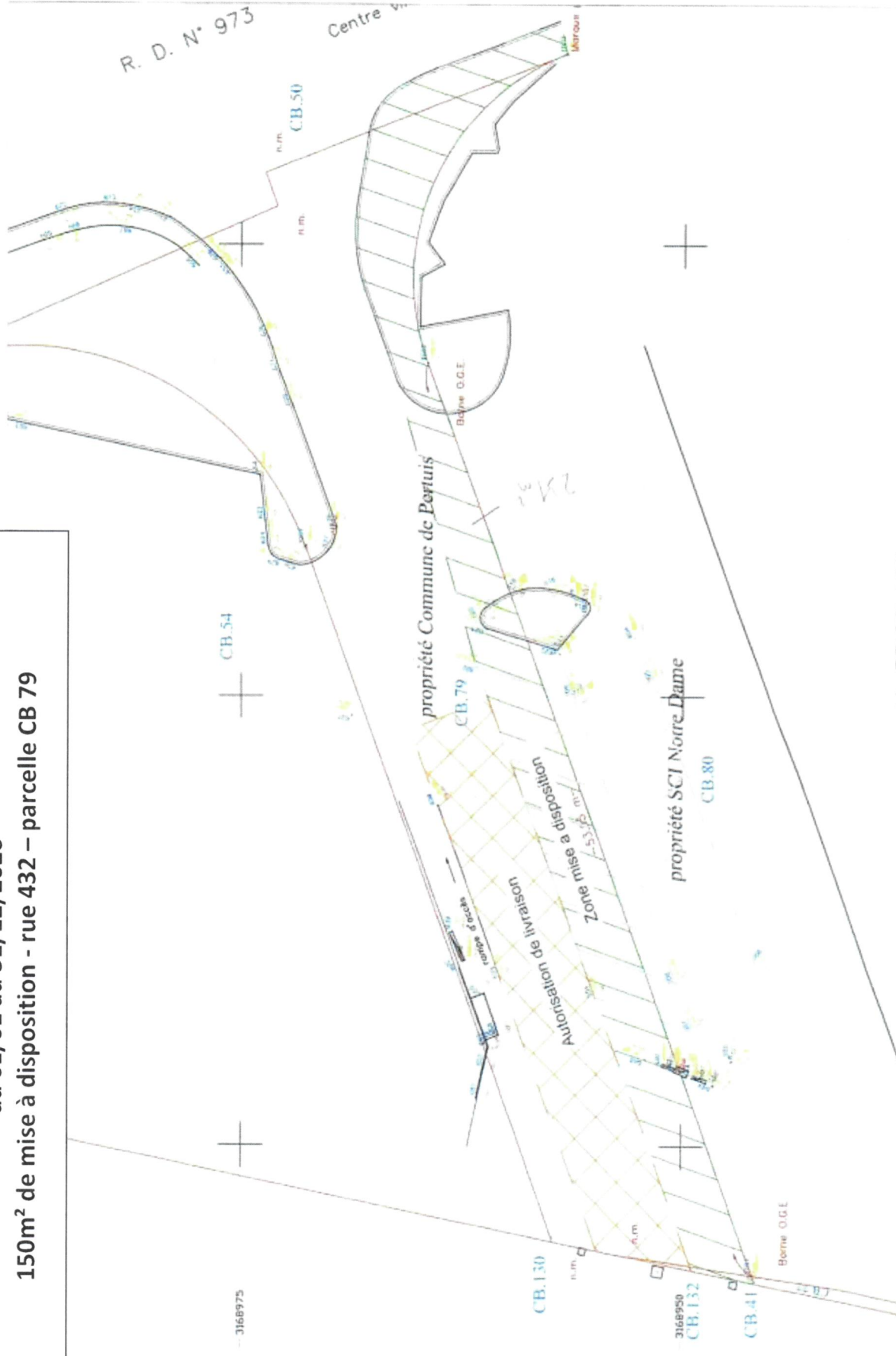


Le 22 janv. 2026

Affiché le :

28 JAN. 2026

26.DST.020 - SCI NOTRE DAME représentée par M. Pierre SZCZARBINA
du 01/01 au 31/12/2026
150m² de mise à disposition - rue 432 – parcelle CB 79



COMMUNE DE PERTUIS

VOIE PUBLIC

Ech : 1/200

Date : 08.04.2021

